

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 OCTOBRE 2024 A 20H30**

---

L'an deux mil vingt-quatre, du mois d'octobre, le 21, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole Genin, Maire.

Etaient présents : Nicole GENIN, Jacques CUISNIER, Maurice COTTAZ, Geneviève CORBI, Michelle FAURE, Gérard BUDIN, Gilbert BATIER, Pierre-Yves DURAND, Jonathan DUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés : Simone COMBET (donne pouvoir à Jonathan DUPIN), Félix PEREZ, Marie-Alix RIOBÉ.

Pierre-Yves DURAND est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h30.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur René Trillat qui s'est éteint le 18 octobre dernier.

**Rappel de l'ordre du jour :**

**1/ Validation du procès-verbal de séance du 23 septembre 2024;**

**2/ Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donné par le conseil municipal ;**

**3/ Délibérations :**

- 3.1 Décision modificative de budget n°5,
- 3.2 RODP provisoire pour les chantiers provisoires,
- 3.3 Fixation tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages sur la commune,
- 3.4 Prévoyance : adhésion à la convention de participation du CDG38 pour 2025-2030 suite arrêt contrat IPSEC WTW,
- 3.5 Vente d'un terrain communal,
- 3.6 Acquisition d'un terrain,
- 3.7 Remboursement de frais avancés pour la commune.

**4/ Divers :**

- 4.1 Informations et questions diverses,
- 4.2 Tour de table.



**1/ Validation du procès-verbal de séance du 23 septembre 2024.**

Aucune observation. Le procès-verbal est approuvé.

**2/Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :**

Deux décision prise depuis le dernier conseil municipal :

- N° 10-10-2024 : virement de crédit du chapitre 11 à 67 de 837.27 €
- N°11-10-2024 : virement de crédit chapitre 23 à 23 de 1 900 €

### 3/ Délibérations :

#### **3.1 Décision modificative de budget n°5:**

La subvention perçue par la CCBD de 50 000 € a été portée sur un compte amortissable alors qu'il s'agit d'une recette non amortissable. Le trésorier demande de procéder à la correction de l'écriture comptable. Une délibération du conseil municipal est nécessaire :

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
013 / 13151	GFP de rattachement	50 000.00
	<b>Total</b>	<b>50 000.00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
013/13251	GFP de rattachement	50 000.00
	<b>Total</b>	<b>50 000.00</b>

Où l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 5 sur 2024 concernant l'exercice 2023.

#### **3.2 RODP provisoire pour les chantiers provisoires**

Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public des chantiers provisoire (RODP) a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18/08/2023 qui permet aux communes de fixer le calcul de celle-ci selon le plafond maximal de la réglementation en vigueur..

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix, décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond maximum autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

#### **3.3 Fixation tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages sur la commune**

Madame le maire déplore certains faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Considérant que malgré les services de collecte, de points d'apports volontaires, déchèteries en place, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement Madame le maire propose la décision suivante :

#### **Article 1 :**

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel au pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois ou tout autre espace public...

## Article 2 :

Les frais d'enlèvement et de nettoyage consécutifs aux dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec le recouvrement par le service du Trésor Public.

## Articles 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets, quel qu'en soit le volume, déposé illicitement sur un lieu public ou chemin boisé sera de 200 € majoré du coût du passage en déchèterie selon le barème en vigueur des tarifs TTC par passage en dépassement du SYCLUM.

## Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **ACCEPTE** la proposition de Madame le maire telle que présentée ci-dessus.

### 3.4 Prévoyance : adhésion à la convention de participation du CDG38 pour 2025-2030 suite arrêt contrat IPSEC WTW

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de cotisation
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente <sup>(1)</sup>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq 50\%$ ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq 66\%$		
Versement d'une rente		
Taux retenu par la CNRACL $< 50\%$		
Versement d'une rente		
Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $< 50\%$ x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DECES / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;  
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

### 3.5 Vente d'un terrain communal

Madame Irène Verger a demandé à Madame le maire la possibilité d'acquérir le terrain cadastré ZD189 de 210 m<sup>2</sup> menant à un terrain exploité.

Le conseil municipal, après délibération :

- Donne un avis favorable pour la vente du terrain communal cadastré et référencé ZD 0189 de 210 m<sup>2</sup> à Madame Irène Verger,
- Fixe le prix à 0.5 € le m<sup>2</sup> TTC,
- Charge Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette vente.

### 3.6 Acquisition d'un terrain

Pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour du chemin du Gros Châtaignier, il a été proposé l'acquisition de la parcelle ZD0095.

Le conseil municipal, après délibération :

- Donne un avis favorable pour la l'acquisition du terrain cadastré et référencé ZD 0095 de 12 m<sup>2</sup> cédé par Monsieur Daniel ALLAGNAT,
- Charge Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

### 3.7 Remboursement de frais avancés pour la commune

Madame le maire informe ses conseillers que la commune doit procéder au remboursement des avances de frais engagés sur le compte bancaire personnel de la secrétaire de mairie, Madame Suzie VERCELLY. Ce remboursement s'élève à 45.30 € correspondant à l'achat d'un manche à balai télescopique pour la salle des fêtes à 13.63 € chez AMAZON, une tête de balai de 40 cm de large pour la salle des fêtes à 18.38 € chez AMAZON et un rouleau de 10 mètres de bande fluorescente réfléchissante pour l'abri à vélo à 13.29 € chez AMAZON.

Une demande a été formulée par écrit accompagnée des factures correspondantes par Madame Suzie Vercelly. Après délibération, le conseil municipal décide :

- de procéder au remboursement des factures AMAZON sur le compte personnel de Madame Suzie VERCELLY d'un montant de 45.30 €.

## **4/ Divers**

### 4.1 Informations et questions diverses

**SEPECC** : demande la mise en place du panneau STOP et la signalisation au sol avant le commencement des travaux sur le chemin du Gros Châtaignier.

Chemin du Gros châtaignier : notre cabinet de bureau d'étude a chiffré l'estimatif de l'aménagement du chemin à hauteur de 125 000 €. Des dossiers de sollicitation de subvention vont être déposés auprès du Département et de la CCBD.

Point financier :

- Dépenses d'investissement : 79.35 % du budget prévisionnel
- Recettes d'investissement : 63.72 % du budget prévisionnel
  
- Dépenses de fonctionnement : 51.49 % du budget prévisionnel
- Recettes de fonctionnement : 59.24 % du budget prévisionnel

Les versements des subventions sont relancés régulièrement auprès des services de l'État, la Région et le Département.

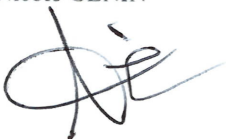
Le maire va demander le concours des sénateurs pour accélérer l'instruction et le paiement de nos demandes.

- ❖ La mairie a reçu un courrier de la part de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant une chaîne de courriers le plus long pour un enfant atteint d'un cancer. L'action n'a été portée par aucune commune, nous ne détenons pas le nom de l'enfant, nous ne connaissons pas le point de départ. Le conseil a décidé de ne pas donner suite à cette chaîne.
- ❖ La mairie va demander un échantillon de vinaigre de bois pour tester l'efficacité de ce produit aux propriétés fongicide, bactéricide et herbicide.

#### 4.2 Tour de table

- Jacques CUISNIER : Présentation du bilan de diagnostic du PLU dans le cadre de la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- Pierre-Yves DURAND : travaille sur le montage de la vidéo qui sera projetée pour les vœux du maire. Souhaite obtenir des séquences sur le travail des élus.
- Gérard BUDIN : le travail d'entretien du cimetière et des abords se poursuivent. Le service technique exécute plus rapidement ses tâches depuis qu'ils sont dotés d'un nouveau taille-haie et débroussailleuse.
- Maurice COTTAZ : donne les échos de la dernière réunion du SEPECC : ils travaillent sur le Plan de gestion de la sécurité sanitaire dans le cadre d'une démarche d'amélioration sur 3 communautés de communes. Les rapports sont disponibles sur le site du SEPECC ou à la mairie sur demande.  
Surveillance des ruisseaux : lorsqu'une buse de la commune de Dolomieu se bouche, notre commune se trouve impactée par le flux des eaux en période de fortes pluies. Le problème a été résolu. Par ailleurs Jacques Cuisnier ajoute que le SEPECC peut être amené à contrôler la qualité de l'eau chez les particuliers. Un article dans le Sorl'info va paraître...
- Michelle FAURE : déroule le programme de la journée nature organisée sur la commune. Concernant les différentes réunions où elle est invitée, elle aimerait être covoiturée ou secondée en cas d'indisponibilité. Elle va communiquer les prochaines dates aux conseillers pour qu'une organisation soit mise en place en ce sens.  
Concernant la fibre, elle déplore que nombre de câbles sont mal fixés (tombent dans la haie ou pendent).
- Geneviève CORBI : présente les derniers ajustements pour la seconde édition de la Dictée de St So.

Le Maire,  
Nicole GENIN



Fin de séance : 23h00

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Yves DURAND



